

MARSEILLE



**Mairie des 11ème et 12ème arrondissements**

Service Marchés Publics  
Boulevard Bouyala d'Arnaud - 13012 Marseille

**CONSULTATION N° 2022\_17602\_0136**

## **CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES**

**C.C.T.P.**

**LOCATION ET INSTALLATION DE MATERIEL SCENIQUE, SONORISATION ET  
ECLAIRAGE POUR LA MAIRIE DES 11ème ET 12ème ARRONDISSEMENTS- 2 LOTS**

### **ARTICLE I - PREAMBULE**

La Mairie des 11ème et 12ème arrondissements propose régulièrement des manifestations et spectacles pour ses administrés, qui nécessitent l'intervention d'un professionnel de la logistique événementielle, tant sur le plan technique qu'organisationnel.

L'objet du marché est la location et installation de tous matériels indispensables à la bonne réalisation de ces événements, du montage du matériel, le suivi de la manifestation au démontage final.

La location et l'installation comprennent les matériels scéniques, de sonorisation, d'éclairage, et tout autre équipement indispensable au bon déroulement de la manifestation.

## **ARTICLE II - SPECIFICATIONSTECHNIQUES**

### **2 1 – Organisation des prestations et obligations du titulaire**

Le prestataire assure la fourniture, la livraison et le montage d'espaces scéniques de dimensions variables avec tout l'équipement nécessaire : lumières et leurs systèmes d'accroche, systèmes de sonorisation et leurs supports, effets spéciaux tels que fumées, projections, projecteurs vidéo, et plus généralement tous matériels nécessaires aux événements culturels, artistiques, sportifs et protocolaires en intérieur et en extérieur.

Il doit pour chaque événement s'adapter au lieu du spectacle et à l'importance prévue de la manifestation. Il pourra assurer une coordination avec d'autres prestataires de marchés et avec les services de la Mairie d'Arrondissements. Il s'assurera, entre autre, que les arrivées électriques fournies soient bien compatibles en termes de puissance et de positionnement aux appareils qu'il fournira. Le prestataire devra être capable de proposer un appareillage pouvant fonctionner sur des arrivées électriques faibles (éclairage à led par exemple).

Compte tenu de ses compétences spécifiques dans l'événementiel et le spectacle, il aura également une mission de conseil auprès des responsables de la Mairie des 11ème et 12ème arrondissements.

Chaque prestation importante envisagée sera précédée d'une réunion préparatoire à laquelle le prestataire sera convoqué, la présence d'un représentant du prestataire ne fera l'objet d'aucun supplément de facturation.

En plus d'être loué, ce matériel doit être livré avec tout l'équipement nécessaire pour être monté, utilisé, démonté dans le respect des règles de sécurité homologuées, et ramené à son point de départ, par le prestataire.

Dans le cas où le matériel doit être manipulé par des agents municipaux, des fiches techniques (instructions d'utilisation) seront demandées afin de garantir le maintien du matériel en bon état.

Le prix des prestations est réputé comprendre la validation de tous les montages par la commission de sécurité jusqu'au repli total du matériel chez le prestataire.

La présence de techniciens s'occupant de la manutention et techniciens spécialisés est demandée. Toutefois, dans certains cas, la location pourra être simple, c'est à dire sans montage préalable et sans la présence de techniciens. Il peut également s'agir de location simple de matériel comme des instruments de musique ou petit matériel, sans besoin de manutention.

Le prestataire devra être en mesure de fournir des techniciens spécialisés pour l'exploitation du matériel qu'il fournira, technicien son, technicien lumière, technicien effets spéciaux, manutentionnaires.

Bien entendu ce marché concerne des prestations de location simple et de location avec montage et démontage, c'est pourquoi il pourra être également demandé la présence de techniciens pendant la durée des manifestations.

Le prestataire est tenu d'avoir en stock et/ou à disposition, durant toute la période d'exécution du marché, tout le matériel indiqué dans le Bordereau de Prix Unitaires Quantitatifs Estimatifs ainsi que toutes les catégories de matériel indiqué dans la fiche de remise de prix sur catalogue.

## **2.2 Normes et réglementation**

Le titulaire doit être en mesure de proposer tout le matériel nécessaire à la logistique des manifestations, matériel scénique , matériel logistique du son et de l'éclairage (location avec ou sans installation avec ou sans prestation d'exploitation) . Afin de pouvoir compter sur le matériel en fonction de l'évolution des manifestations, le prestataire est en capacité de mettre à disposition tout le matériel nécessaire.

Le prestataire doit se conformer à tous les règlements en vigueur et prendre toute initiative de sa compétence pour assurer un maximum de sécurité et de qualité lors des manifestations

Le prestataire a pour obligation de se charger de la commission de sécurité et de validité des équipements et scènes une fois montés, soit par une attestation de conformité dont il est garant au vu de ses capacités à délivrer un tel document, soit par le biais d'une autre société pour laquelle il pourra sous-traiter.

### **Le prestataire doit :**

- Être présent lors de chaque passage de la Commission de Sécurité et /ou avoir un agrément ministériel niveau 1 afin d'assurer l'inspection des scènes, podiums, tribunes et de l'ensemble du matériel installé.
- Fournir toutes les attestations, garanties ou certificats d'homologation susceptibles d'être demandés par les services de contrôle et sécurité, et également pour l'inspection des scènes podiums, tribunes et chapiteaux de toutes sortes.
- Fournir du matériel adapté, performant, homologué, en parfait état, répondant aux normes de sécurité et monté dans les règles de l'art.
- Pour les personnels techniques, être équipés pour le montage et le démontage d'équipements de protection individuelle et de sécurité : casques, gants, chaussures de sécurité, harnais de sécurité....

La Mairie des 11ème et 12ème arrondissements pourra faire effectuer sur site, un contrôle de sécurité du montage et du matériel à l'issue de la mise en place en présence du prestataire. Ce contrôle pourra être renouvelé en cas de nécessité. La présence du prestataire sera requise lors de ce contrôle.

Pour ce faire, il devra :

-prévoir un système de protection en cas d'intempéries,

- mettre à disposition de la Mairie d'Arrondissements, un salarié de la société ayant l'agrément électrique, présent pour le montage et démontage des installations électriques, afin de palier à tout incident : soit en restant sur place, soit en intervenant dans la demi heure maximum après l'appel de la Mairie des 11ème et 12ème arrondissements.

- se conformer aux directives de la Mairie des 11ème et 12ème arrondissements.
- prendre toutes les précautions utiles pour préserver les sites concernés par les manifestations.

Tout le matériel doit être homologué aux normes Européennes et reconnu par la profession comme « haut de gamme professionnel ».

### **ARTICLE III – DELAIS ET ANNULATION**

#### **3.1 – Délais d'intervention d'urgence**

Le prestataire est tenu d'intervenir dans un délai de **30 minutes** à compter de l'appel de la Mairie d'Arrondissements pour toute modification ou anomalie constatées lors du montage ou du démontage ou pour tout autre dysfonctionnement nuisant au bon déroulement et affectant la sécurité technique des événements.

#### **3.2 – Annulation des prestations**

En cas de sinistre déclaré ou de fermeture pour des raisons administratives, de sécurité et/ou d'alertes météo signalées par les services nationaux conventionnés, d'un lieu faisant l'objet de la manifestation, la Mairie d'Arrondissements pourra prononcer l'annulation de la commande par lettre recommandée avec accusé de réception. Toutefois, s'agissant de mesure d'urgence, le prestataire sera immédiatement averti par e-mail et/ou par téléphone, avant l'installation du matériel.

L'article 6.2 du CCAP fixe les indemnités d'annulation.